Informations de base

2006/2066(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 1/2006: mobilisation du Fonds de solidarité suite aux inondations en Bulgarie, Roumanie et Autriche **Subject** 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.60 Budgets annuels antérieurs **Zone géographique** Autriche Bulgarie Roumanie	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	BUDG Budgets	PITTELLA Gianni (PSE)	06/12/2004
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**	
	Budget		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/03/2006	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	SEC(2006)0325	Résumé
21/04/2006	Adoption du projet du budget par le Conseil		
24/04/2006	Vote en commission		Résumé
25/04/2006	Publication du projet de budget du Conseil	08512/2006	Résumé
26/04/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/04/2006	Dépôt du rapport budgétaire	A6-0139/2006	
27/04/2006	Décision du Parlement	T6-0148/2006	Résumé
27/04/2006	Résultat du vote au parlement		
27/04/2006	Fin de la procédure au Parlement		
08/06/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2066(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/6/34820

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A6-0139/2006	26/04/2006	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T6-0148/2006	27/04/2006	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget du Conseil	08512/2006	25/04/2006	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission	SEC(2006)0325	10/03/2006	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2006/0381
JO L 155 08.06.2006, p. 0001-0023 Résumé

Budget rectificatif 1/2006: mobilisation du Fonds de solidarité suite aux inondations en Bulgarie, Roumanie et Autriche

2006/2066(BUD) - 10/03/2006 - Avant-projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation d'un avant-projet de budget rectificatif 1 au budget 2006 en vue de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) en vue de venir en aide à la Bulgarie, à la Roumanie et à l'Autriche, touchées par de graves inondations en 2005.

CONTENU : Entre avril et août 2005, des inondations de grande ampleur ont touché de vastes zones d'Europe centrale et orientale, causant de graves dommages dans plusieurs pays. Dans le délai de dix semaines prévu à l'article 4 du règlement 2012/2002/CE du Conseil instituant le FSUE, la Bulgarie, la Roumanie et l'Autriche ont demandé le concours financier du Fonds à la suite de la tempête.

Les services de la Commission ont procédé à un examen approfondi de ces demandes conformément au règlement 2012/2002/CE et ont abouti à la conclusion que:

- pour les demandes de la Bulgarie relatives aux inondations de mai et d'août 2005, le Fonds pouvait être mobilisé au titre de «catastrophe naturelle majeure» : le montant des dommages s'élèvent respectivement à 222.279.548 EUR pour les inondations de mai et de 237.446.248 EUR pour celles du mois d'août ;

- pour la demande de la Roumanie relative aux inondations d'avril à août 2005, le Fonds pouvait être mobilisé au titre de «catastrophe majeure » : le montant des dommages s'élèvent respectivement à 489.529.837 EUR pour les inondations d'avril/mai et à 1.049.681.003 EUR pour celles de juillet /août 2005;

- pour la demande de l'Autriche relative aux inondations d'août 2005, le Fonds pouvait être mobilisé au titre de catastrophes « hors du commun» au sens du règlement, permettant au Fonds d'intervenir à titre exceptionnel. Les dommages ont été évalués à hauteur de 591.943.573 EUR.

Le budget annuel total qui est disponible pour le Fonds de solidarité s'élève à 1 milliard EUR. En 2006, aucun montant de ressources n'a encore été affecté à des demandes antérieures, ce qui laisse des disponibilités à hauteur d'1 milliard EUR.

Étant donné que la solidarité a été le motif principal de la création du Fonds, la Commission estime que l'aide accordée au titre du Fonds doit être progressive. Cela signifie que, selon la pratique antérieure, la part des dommages dépassant le seuil (0,6% du RNB ou 3 milliards EUR en prix de 2002, seul le plus faible de ces montants devant être retenu) devrait entraîner une intensité d'aide supérieure à la part des dommages qui ne dépasse pas le seuil. Le taux appliqué dans le passé pour déterminer le montant des crédits pour les catastrophes majeures est de 2,5% du montant total des dommages directs en deçà du seuil et de 6% au-delà. Il est proposé d'appliquer les mêmes taux dans le cas présent.

En conséquence, et en vertu des dispositions réglementaires applicables, la Commission propose d'accorder les montants ci-après:

- Bulgarie : 9.722.183 EUR (inondations mai 2005) + 10.632.185 EUR (inondations août 2005)
- Roumanie : 18.797.800 EUR (inondations avril/mai 2005) + 52.406.870 EUR (inondations août 2005)
- Autriche : 14.798.589 EUR (inondations août 2005)

Total : **106.357.627 EUR**

Une fois que le montant de l'indemnisation aura été versé, au moins 25% du Fonds de solidarité de l'Union européenne resteront disponibles pour le dernier trimestre de l'année, conformément aux dispositions de l'article 4, par. 2, du règlement 2012/2002/CE.

Budget rectificatif 1/2006: mobilisation du Fonds de solidarité suite aux inondations en Bulgarie, Roumanie et Autriche

2006/2066(BUD) - 25/04/2006 - Projet de budget du Conseil

Le 25 avril 2006, le Conseil a établi son projet de budget rectificatif nº 1 pour l'exercice 2006 tel qu'il a été transmis par la Commission dans son avant-projet de budget (se reporter au résumé du 10/03/2006) et tel qu'il figure à l'annexe technique de l'exposé des motifs du projet de budget du Conseil (voir doc. Conseil 8512/2006 ADD 1).

Pour rappel, ce projet de budget vise à mobiliser un montant total de **106.357.627 EUR**, à répartir entre la Bulgarie pour un montant de 20.354.368 EUR, la Roumanie pour un montant de 71.204.670 EUR, l'Autriche pour un montant de 14.798.589 EUR, au titre de l'aide financière du Fonds de solidarité de l'UE à la suite des graves inondations qui ont touché à plusieurs reprises ces pays entre avril et août 2005.

Lors du trilogue simplifié prévu par l'accord interinstitutionnel du 7 novembre 2002 sur le financement du Fonds de solidarité de l'UE, un accord est intervenu sur la mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE et sur l'APBR n° 1/2006 présenté par la Commission.

Budget rectificatif 1/2006: mobilisation du Fonds de solidarité suite aux inondations en Bulgarie, Roumanie et Autriche

2006/2066(BUD) - 27/04/2006 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif 1/2006.

ACTE LÉGISLATIF : 2006/381/CE.

CONTENU : Le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 1/2006 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 27 avril 2006 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à mobiliser l'instrument de solidarité à hauteur de **106.357.627 EUR** en vue d'accorder une aide à la Bulgarie, à la Roumanie et à l'Autriche confrontées à d'importantes inondations en 2005.

Budget rectificatif 1/2006: mobilisation du Fonds de solidarité suite aux inondations en Bulgarie, Roumanie et Autriche

2006/2066(BUD) - 27/04/2006 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Giovanni **PITTELLA** (PSE, IT) à la majorité qualifiée, le Parlement européen se rallie à la position de sa commission des budgets et approuve tel quel le projet de budget rectificatif 1/2006 visant à mobiliser un montant de **106.357.627 EUR** en vue d'accorder une aide à la Bulgarie, à la Roumanie et à l'Autriche confrontées à d'importantes inondations en 2005, via la mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE.

Avec ce projet de budget tel qu'approuvé par le Parlement, les fonds sont formellement inscrits au budget 2006. Ce faisant, le Parlement demande que les ressources budgétaires ainsi mobilisées soient octroyées sans retard de sorte que la population touchée par les catastrophes puisse être rapidement soulagée.